

Distribution limitée

WHC-2001/CONF.205/7Add

Paris, le 20 juin 2001

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Vingt-cinquième session  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle X  
25 - 30 juin 2001**

**Point 7 de l'ordre du jour : Demandes d'assistance internationale**

**Antécédents** : Conformément aux paragraphes 94-121 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, deux demandes d'assistance d'urgence sont présentées dans ce document pour l'étude du Bureau.

Par conséquent, avec les 7 demandes présentées dans document WHC-2001/CONF.205/7, 9 demandes sont présentées au Bureau pour étude. Tous les titres des demandes ainsi que les montants demandés et recommandés pour approbation par le Bureau sont présentés dans un **Tableau de synthèse REVISÉ dans le présent document** pour faciliter l'approbation et l'allocation des fonds.

**Action du Bureau** : Il est demandé au Bureau d'étudier les deux demandes d'assistance internationale présentées dans ce document et de prendre des décisions.

*Le Centre du patrimoine mondial travaille à l'amélioration du format des documents. Tout commentaire ou suggestion transmis par écrit au Centre seront les bienvenus.*

Tableau de synthèse **REVISÉ** de toutes les demandes présentées dans le document WHC-2001/CONF.205/7 et ce document :

N° de la demande	Type de patrimoine	Type D'assistance	Etat partie et titre de l'activité	Montant demandé (US\$)	Montant recommandé pour approbation (US\$)
1	Naturel	Coopération technique	<b>Indonésie</b> – Planification stratégique pour la conservation et la bonne gestion du <i>Parc national de Lorentz</i>	30.000	Dans l'attente d'informations complémentaires
2	Naturel	Coopération technique	<b>Philippines</b> – Tourisme durable à base communautaire dans le <i>Parc national de la rivière souterraine de Puerto Princesa</i>	23.000	Dans l'attente d'informations complémentaires
3	Culturel	Assistance préparatoire	<b>Indonésie</b> – Préparation d'une liste indicative et d'un dossier de proposition d'inscription de biens potentiels du patrimoine culturel à <i>Bali</i>	30.000	30,000
4	Culturel	Assistance préparatoire	<b>Togo</b> – Préparation d'un dossier de proposition d'inscription pour <i>l'Habitat vernaculaire Betammaribé</i>	27.043	27.043
5	Culturel	Coopération technique	<b>Mozambique</b> – Préparation d'un plan de gestion et de conservation pour <i>l'Île de Mozambique</i>	29.980	29.980
6	Culturel	Coopération technique (présentée comme assistance préparatoire)	<b>Viet Nam</b> – Développement stratégique des capacités de gestion pour la <i>Vieille ville de Hoi An</i>	27.290	27.290
7	Culturel	Formation	<b>Inde</b> – Atelier de partenaires sur le renforcement des compétences pour la gestion durable du site du <i>Darjeeling Himalayan Railway</i>	30.000	Dans l'attente d'informations complémentaires
8	Naturel	Assistance d'urgence	<b>Ouganda</b> - Assistance d'urgence pour <i>le Parc national des Monts Rwenzori</i>	64.500	Dans l'attente décision du Bureau
9	Culturel	Assistance d'urgence	<b>Algérie</b> - Elaboration d'un plan d'urgence et mise en œuvre de mesures correctrices pour le <i>Site archéologique de Tipasa</i>	35.500	Dans l'attente décision du Bureau
Sous-total				297.313 demandés	Dans l'attente d'informations complémentaires

	Nombre de demandes d'assistance préparatoire	Nombre de demandes de coopération technique	Nombre de demandes de formation	Nombre de demandes d'urgence	Nombre total de demandes
Patrimoine naturel	0	2	0	1	3
Patrimoine culturel	2	2	1	1	6
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>9</b>

## **Demande n° 8 :**

**Type de patrimoine :** NATUREL

**Région :** AFRIQUE

**Type d'assistance :** Assistance d'urgence

**Etat partie :** OUGANDA

**Etat des paiements dus au Fonds du patrimoine mondial :** Au 1<sup>er</sup> mai 2001, les contributions pour 2001 n'avaient pas été payées.

**Titre de l'activité :** Assistance d'urgence pour le Parc national des Monts Rwenzori

### **Précédentes allocations du Fonds du patrimoine mondial pour ce site :**

Coopération technique	1995	US\$ 20 000	Equipement pour les Monts Rwenzori
Coopération technique	1996	US\$ 12 249	Conférence

**Antécédents :** Le Parc national des Monts Rwenzori, d'une superficie d'environ 100 000 hectares, a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1994. Le Parc est célèbre dans le monde entier pour son paysage panoramique spectaculaire et ses pics montagneux couverts de neige. C'est la plus haute chaîne de montagnes d'Afrique, culminant à 5 000 mètres. Le Parc possède une flore variée – depuis des forêts de montagne jusqu'à des landes, des bambouseraies ou des étendues couvertes de bruyères – qui lui confère une biodiversité incomparable. Le Parc est fermé depuis 1996. Avant la fermeture, l'alpinisme constituait l'activité touristique essentielle et la principale source de revenus du Parc et des communautés locales. A la suite de nombreuses attaques de rebelles, le Parc a cependant été fermé aux touristes et les camps des gardes forestiers ont été transférés dans des zones plus sûres. Les communautés locales ont dû quitter leurs habitations depuis trois ans et ont été forcées de vivre dans des camps tenus par les rebelles. Les forces populaires de défense ougandaises (gouvernementales) ont établi un camp dans la montagne pour déloger les rebelles qui y avaient dressé leurs camps. Cela a encore détérioré les conditions de sécurité des membres des communautés locales et a entraîné une utilisation incontrôlée des ressources.

En 1998, le Parc des Monts Rwenzori a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Gouvernement ougandais a signalé un lent retour de la situation à la normale et la possibilité d'un prochain retour de la plupart des communautés dans leur foyer avec la fin progressive des activités des rebelles.

La direction du Parc manque d'équipement pour réagir efficacement contre les causes humaines qui menacent l'intégrité du bien : empiètements des cultures et du bétail pour le pacage, braconnage d'animaux sauvages, sciage de long et récolte incontrôlée d'autres ressources forestières. Vu l'immensité du Parc, ses limites sur environ 150 km de terrain accidenté et le fait qu'il couvre trois districts – Kasese, Kabarole et Bundibugyo – il faut d'urgence en rétablir l'infrastructure et les installations pour permettre le plus tôt possible une reprise en douceur du tourisme en toute sécurité.

**Objectifs :** L'activité sur six mois, qui doit être facilitée par l'UNESCO et mise en œuvre par le Service ougandais de protection de la faune sauvage, prévoit les mesures suivantes :

- 1) Facilité accrue pour les gardes forestiers de mener des patrouilles régulières et prolongées dans tout le Parc pour y empêcher de nouveaux dommages. Cela s'effectuera par la fourniture d'un véhicule de transport sûr, de vêtements de protection et d'équipements de terrain pour les gardes forestiers et autres membres du personnel. On montrera aux communautés la limite du Parc et des activités de sensibilisation seront menées pour faire connaître la valeur locale, nationale et universelle du Parc. De même, on relancera des programmes pour permettre à nouveau l'accès contrôlé à certaines ressources du Parc dans des zones précises.
- 2) Fourniture d'un système de communication interne VHF pour la transmission de rapports sur les activités illégales.

- 3) Etablissement d'un camp de gardes forestiers à Nyabitaba (à 2.430 mètres d'altitude) pour aider au suivi des activités illégales le long du circuit central.
- 4) Réparation du pont Kurt Shafer pour permettre une circulation rapide et sûre des équipes de patrouille et des touristes.

**Résultats escomptés :**

1. Exécution de davantage de patrouilles de plus longue durée ;
2. Réduction des dommages causés au bien ;
3. Amélioration des équipements de communication ;
4. Meilleur suivi du site.

		US\$
<b>Budget total de l'activité :</b>		<b>74 400</b>
<b>Contributions de partenaires nationaux ou autres :</b>		<b>6 900</b>
<b>La Banque mondiale par le biais du projet PAMSU/ICB.</b>		<b>Non indiqué</b>
Organisme national (Service ougandais de protection de la faune sauvage)		
i. Salaires et indemnités pour dépenses de personnel		6 500
ii. Rations alimentaires (par mois)		400
<b>Montant demandé au Fonds :</b>		<b>64 500</b>
<b>Répartition du budget :</b>		
1. Nouveau pick-up 4x4 Land Rover/Cruiser	25 000	
2. Equipement de protection et de terrain pour 55 membres du personnel	10 000	
3. Système VHF avec 3 stations de base, 2 autoradios, 10 portables, 1 station-relais, accessoires et charges sociales	15 000	
4. Construction d'un camp de gardes forestiers à Nyabitaba	12 000	
5. Réparation du pont Kurt Shafer	2 500	

**Commentaires du Secrétariat :** Le Secrétariat appuie fortement cette demande. Le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ce qui permet au Comité d'appliquer le paragraphe 91 des *Orientations*. Comme le paragraphe 96 des *Orientations* indique que l'assistance d'urgence ne peut être accordée lorsque les dommages ou détériorations résultent d'un processus graduel, mais seulement aux biens ayant subi des dommages graves dus à des phénomènes soudains et inattendus, cette demande devrait en principe, être considérée comme une demande de coopération technique. C'est pourquoi, le Bureau pourrait approuver un montant initial de EU\$ 30.000, et recommander au Comité d'approuver le reliquat de EU\$34.500 lors de sa 25<sup>ème</sup> session. Toutefois, à la lumière du besoin urgent de consolider les capacités des autorités nationales en terme de gestion de ce bien en danger, la réouverture récente du site, et considérant que ce bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Bureau pourrait souhaiter approuver cette demande d'un montant de EU\$ 64.500 à titre exceptionnel, à condition que l'Etat partie soumette un plan de travail de l'activité et répartition du budget détaillés, ainsi que des informations sur la gestion et la propriété du véhicule et de l'équipement après achat.

**Commentaires des organes consultatifs :** L'UICN a fait part de son appui total à cette demande.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter décider entre les deux options suivantes :

(a) approuver cette demande pour un montant de **EU\$ 64,500** à titre exceptionnel en tant qu'assistance d'urgence, à condition que l'Etat partie soumette un plan de travail de l'activité et répartition du budget détaillés, ainsi que des informations sur la gestion et la propriété du véhicule et de l'équipement après achat ; ou

(b) approuver cette demande pour un montant initial de **EU\$ 30.000** en tant que coopération technique, à condition que l'Etat partie soumette un plan de travail de l'activité et répartition du budget détaillés, ainsi que des informations sur la gestion et la propriété du véhicule et de l'équipement après achat, et recommander au Comité d'approuver le reliquat de EU\$34.500 lors de sa 25<sup>ème</sup> session.

## Demande n° 9:

Type de patrimoine : CULTUREL

Région : Etats arabes

Type d'assistance : Assistance d'urgence

Etat partie : Algérie

Etat des paiements dus au Fonds du patrimoine mondial : US\$ 15 dus pour 2000  
US\$ 2.504 dus pour 2001  
(Total US\$ 2.519)

Titre de l'activité : Elaboration d'un plan d'urgence et mise en œuvre de mesures correctrices pour le Site archéologique de Tipasa

### Précédentes allocations du Fonds du patrimoine mondial :

Assistance de Formation	1988	US\$ 20.000	Tipasa - biennale
	1990	US\$ 7.000	Tipasa - parasismique
Coopération Technique	1989	US\$ 2.580	Tipasa - plan directeur
	1990	US\$ 7.000	Tipasa - plan directeur, suite
	1992	US\$ 9.000	Tipasa - plan directeur
Assistance d'Urgence	1990	US\$ 15.083	Tipasa - séisme
	1991	US\$ 2.568	Tipasa - équipement topographique
Sous-total		US\$ 63.231	

**Résumé des antécédents et description de l'activité :** Le rapport périodique remis en juillet 2000 a demandé explicitement l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Concernant les pressions liées au développement, l'intégrité visuelle est perturbée par des constructions illicites, des immeubles et des déchets. Il n'y a pas de plan de gestion réellement en cours. Le site est exposé aux aléas climatiques, à des catastrophes naturelles imprévisibles, au fait que 1.000 habitants vivent dans son enceinte, au manque de moyens matériels et humains suffisants et à une sur-fréquentation et surexploitation touristique, qui perturbent son intégrité structurelle et le mettent en danger. L'état actuel du site est préoccupant et requiert des efforts et des attentions soutenus. C'est pourquoi, il est nécessaire d'entreprendre des mesures d'urgence destinée à sauvegarder ce bien. Il est donc nécessaire d'envoyer des experts internationaux pour évaluer la situation, élaborer un plan d'urgence pour la sauvegarde du bien et proposer les mesures correctrices qui s'imposent, afin d'inverser une tendance à évolution dangereuse et négative.

### Objectifs :

- Evaluer l'état de conservation, proposer des mesures correctrices et définir des modalités précises pour un plan de gestion du site et le suivi.
- Examiner l'impact de la fréquentation du site et déterminer les seuils de fréquentation admissibles en relation avec les impératifs de la conservation.

### Plan du projet :

- a) Envoi d'un expert archéologue spécialiste en restauration, conservation et gestion de site pour :
  1. Dresser un descriptif de l'état du site en vue de formuler un programme de conservation et les mesures urgentes à entreprendre. Répertoire les données sur un plan.
  2. Examiner l'état des mosaïques et proposer des solutions pour leur protection.
  3. Mesurer l'impact réel de la présence des 1000 habitants illégaux sur l'intégrité du site.
  4. Mesurer le niveau (en nombre de visiteurs/jour) de la fréquentation acceptable pour ce site.-  
Durée: 3 semaines, inclus temps passé pour rapport de mission
- b) Envoi d'un expert architecte paysagiste pour : Etudier et établir des circuits de visite conformément à l'étude du paysage et de la localisation des monuments et gisements archéologiques et à la répartition de la végétation dans le site. - Durée: 10 jours, inclus temps passé pour rapport de mission.
- c) Expert national pour assistance aux autorités nationales et au personnel du site en vue de préparer le plan de gestion:

1. Réévaluer les valeurs du bien
2. Inventorier les monuments et les zones archéologiques
3. Définir des zones protégées y compris leurs niveaux de protection, les limites et les zones tampons
4. Préparer des cartes détaillées (1/25000 et 1/2000 pour les établissements humains)
5. Réexaminer les modalités juridiques de la protection et de la fréquentation
6. Réunion des différents acteurs en vue de sensibiliser et identifier les besoins des communautés locales
7. Préparer le cadre d'un plan de gestion – Durée : 6 mois

d) Coordination des activités et suivi par un expert international avec réactualisation des données du rapport périodique. - Durée: 2 hommes/mois sur une période de 6 mois.

#### Résultats escomptés :

- Provoquer une prise de conscience des dangers menaçant le bien
- Régler le problème de la sur-fréquentation du site
- Démarrer l'étude et la mise en œuvre d'urgence d'un plan de gestion du bien.
- Meilleur suivi et coordination des actions correctrices.

	US\$
<b>Budget total de l'activité :</b>	<b>41.000</b>
<b>Contributions de partenaires nationaux ou autres :</b>	<b>(en nature) 5.500</b>
- Personnel Agence nationale d'archéologie (archéologue)	3.000
- Matériel (pour relevé et photographie)	500
- Matériel informatique	500
- Transport intérieur	500
- Personnel de soutien (chantier)	1.000
<b>Montant demandé au Fonds :</b>	<b>35.500</b>
<b>Répartition du budget :</b>	
a)- Mission d'expert archéologue, restaurateur:	
- Billet avion (AR)	800
- Per diem (14 jours)	2.500
- Honoraires (3 semaines)	3.100
- Documentation photos	500
b)- Mission d'expert paysagiste :	
- Billet avion (AR)	800
- Per diem (5 jours)	900
- Honoraires (10 jours)	1.600
- Documentation photos	300
c) – Etudes par experts nationaux	
- Inventaire – valeurs – limites – cadre juridique	4.000
- Préparation de cartes détaillées	4.000
- Réunion de sensibilisation	2.000
- Préparation d'un plan de gestion (élaboration, méthodologique, préparation, rédaction),	5.000
d) – Expert international de suivi	
- Honoraires et frais (2 mois sur une période de 6 mois)	10.000

**Commentaires du Secrétariat :** Le Secrétariat appuie fortement cette demande. Le bien avait été recommandé dans le Rapport périodique en août 2000, par l'Etat partie, pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'état de conservation de ce bien est sérieusement préoccupant. Comme le paragraphe 96 des *Orientations* indique que l'assistance d'urgence ne peut être accordée lorsque les dommages ou détériorations résultent d'un processus graduel, mais seulement aux biens ayant subi des dommages graves dus à des phénomènes soudains et inattendus, cette demande devrait en principe, être considérée comme une demande de coopération technique. C'est pourquoi, le Bureau pourrait approuver un montant initial de EU\$ 30.000, et recommander au Comité d'approuver le reliquat de EU\$5.500 lors de sa 25<sup>ème</sup> session. Toutefois, à la lumière du besoin urgent de consolider les capacités

des autorités nationales en terme de gestion de ce bien en danger, et de la demande de l'Etat partie d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Bureau pourrait souhaiter approuver cette demande d'un montant de EU\$ 35.500 à titre exceptionnel, sous réserve que l'Etat partie paye ses arriérés au Fonds du patrimoine mondial.

**Commentaires des organes consultatifs :** Après examen approfondi de cette demande, l'ICOMOS est tout à fait d'accord avec la recommandation du Secrétariat considérant cette demande comme étant bien exprimée et financièrement raisonnable.

**Action requise :** Le Bureau pourrait souhaiter décider entre les deux options suivantes :

(a) approuver cette demande pour un montant de **EU\$ 35,500** à titre exceptionnel en tant qu'assistance d'urgence, ou

(b) approuver cette demande pour un montant initial de **EU\$ 30.000** en tant que coopération technique, sous réserve que l'Etat partie paye ses arriérés au Fonds du patrimoine mondial, et recommander au Comité d'approuver le reliquat de EU\$5.500 lors de sa 25<sup>ème</sup> session